

Les cahiers **d'histoire** de **la métallurgie**



numéro 68 | avril 2020



Un ouvrier est soigné à la polyclinique des métallurgistes, sans date © DR | coll. IHS CGT Métaux



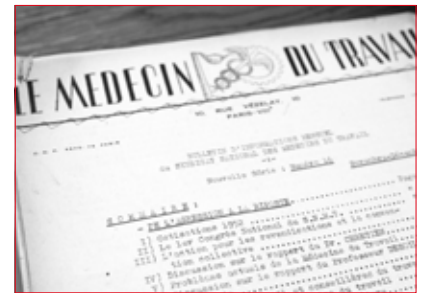
État d'urgence p. 4

L'état d'urgence sanitaire prévoit des atteintes au code du travail. La vigilance s'impose



Pierre Rouquès p. 18

Ce médecin, engagé pour la paix, était le directeur de la polyclinique des Bluets



Archives p. 20

Le centre médical du travail, une réalisation sociale des métallos

SOMMAIRE :

Avril 2020 | n° 68

ACTUALITÉS

Édito	p. 3
État d'urgence	p. 4
Soutenances	p. 6
Une vidéo	p. 6

HISTOIRE

Le bon, la brute et le truand	p. 7
Carte des cliniques CGT	p. 9
Pierre Rouquès	p. 18

ARCHIVES

Le CMT	p. 20
--------	-------

À LIRE, À VOIR

Histoire des trois Adolf	p. 22
Nouvelles en trois lignes	p. 22
La Citadelle	p. 23



Organisation de + 50 adhérents :	82 €
Organisation de - 50 adhérents :	22 €
Individuel :	22 €

- Règlement à l'ordre de :

IHS CGT Métallurgie

Possibilité de préinscription pour une demande de prélèvement avec un relevé d'identité bancaire IBAN

ADHÉSION 2020

Nom & prénom :

Organisation :

Adresse :

Tél. : Mobile :

Mail : @

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE CGT MÉTALLURGIE

94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris

Cahier d'histoire de la métallurgie n° 68

réalisé par l'IHS CGT métallurgie

- ♦ En supplément à ce numéro le compte rendu du repas des anciens 2020 :
Réprimer démocratiquement



01 53 36 86 38 ♦ ihs.gas@free.fr

<https://ftm-cgt.fr/histoire-sociale-de-la-metallurgie-ihs/>

Rédaction : Emeric Tellier ♦ Claude Ven ♦ Maquette : Rudy Jean-François
impression FTM CGT ♦ ISSN 2494-1050



Pars vite, pars loin et longtemps

Le 25 mai 1720, le Grand Saint-Antoine, trois-mâts de 280 tonneaux, jette l'ancre dans la rade de Marseille. Dans ses cales, des ballots de cotonnade et de soie, venus d'Orient. Patente présentée, les précieuses étoffes sont débarquées aux portes de la ville pour une quarantaine simple. Mais quelques jours plus tard, on meurt dans les venelles insalubres proches du lazaret. Tout d'abord dans l'indifférence. Des pauvres, si peu soigneux d'eux-mêmes. Au fil des jours, cela s'étend. Des victimes suspectes par dizaines au-delà des rues mal famées. La rumeur enfle. L'angoisse monte. Et l'évidence : c'est la peste !

Plus de vingt fois, pourtant, elle est parvenue aux portes de la ville sans jamais réussir à y entrer. Mais cette fois elle a trouvé un allié : la cupidité. C'est plus de 9 millions de nos euros actuels qui dorment dans les cales du Grand Saint-Antoine. Alors les négociants, qui sont aussi les édiles de la ville, se sont entendus avec les intendants sanitaires.

En quelques semaines l'une des plus riches villes du royaume plonge dans l'enfer. Un seul adage, issu du Moyen Âge, s'impose : « pars vite, pars loin et longtemps ».

Riches et pauvres, tous égaux devant la maladie. À voir. L'argent n'immunise pas mais permet de s'en éloigner. Alors on fuit, avant que la ville ne soit fermée et condamnée. Les intendants de santé, les conseillers de la ville, les édiles, les négociants, les commissaires, les officiers, les artisans... tous désertent. Bientôt 10, 100 décès par jour, puis plus de 1 000 et cela a duré des semaines. Les cadavres s'entassent dans les rues devenues des charniers à ciel ouvert. Les forçats, embauchés pour évacuer les corps en décomposition, tombent comme des mouches. Marseille perd la moitié de sa population : 50 000 victimes, 100 000 pour toute la Provence.

C'était il y a trois cents ans. Il y a encore quelques mois on regardait cet horrible épisode

de notre histoire avec effroi et distance. Notre société moderne, policée, civilisée était à l'abri de telles horreurs. Et pourtant.

L'impréparation est partout : pas de tests, pas de masques, pas de respirateurs, pas de lits, pas de personnel et pénurie de médicaments. Les brancards restent dans les couloirs, on hisse à dos d'hommes des malades en coma artificiel dans des TGV « médicalisés », on installe avec fierté un hôpital de campagne pour 30 lits mais on se refuse à rouvrir l'Hôtel-Dieu et le Val-de-Grâce. Même le Charles-de-Gaulle, équipé pour la guerre nucléaire, chimique et bactériologique, est ravagé par le virus.

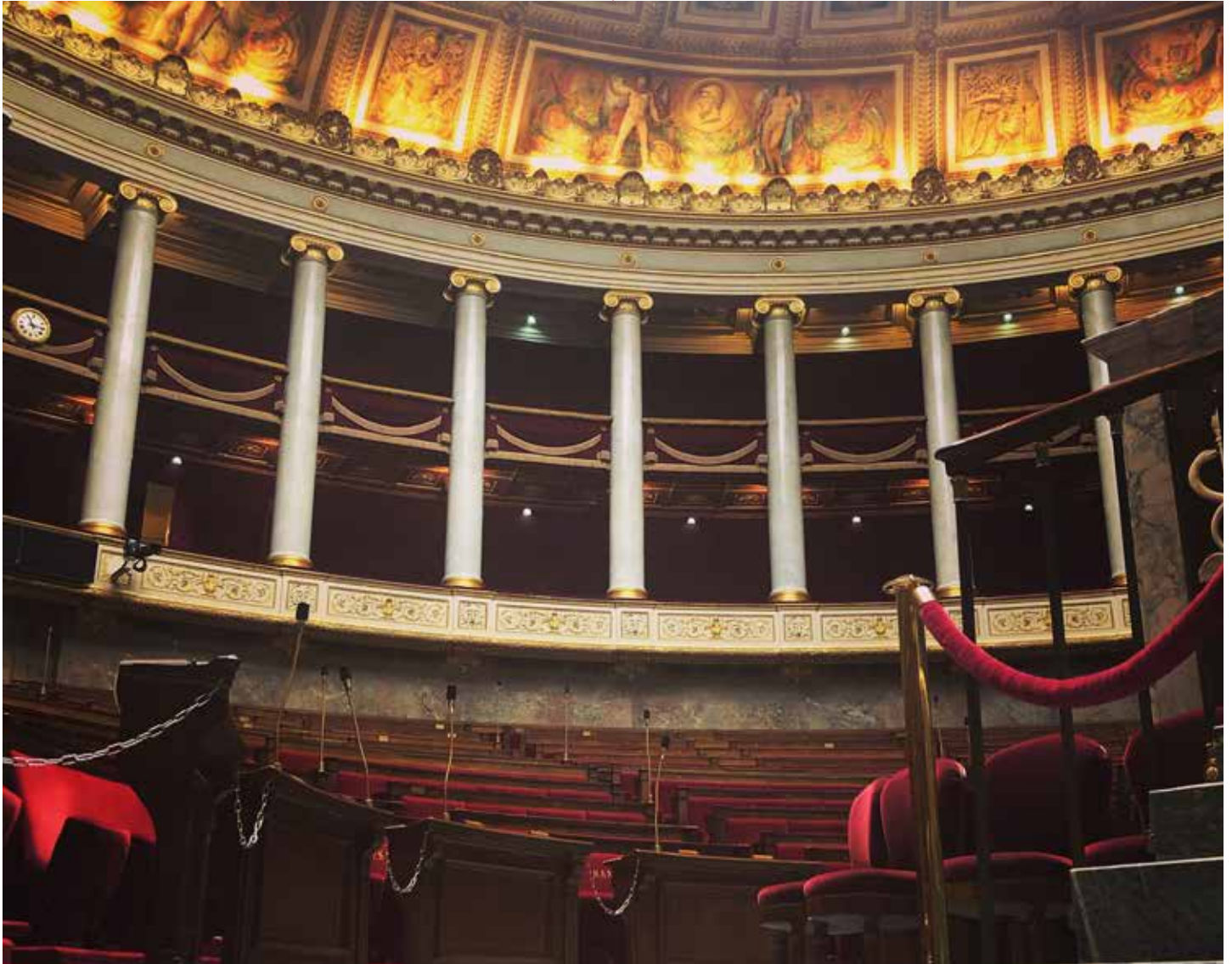
Et puis, il y a le commerce à sauver comme on disait il y a trois siècles.

Caissières, livreurs, manutentionnaires et tant d'autres sont envoyés au front. Les routiers sont contraints de rouler en parias sur des autoroutes qui dégagent à longueur d'années des milliards de bénéfices. On privilégie les grandes enseignes de distribution en fermant les marchés locaux. On manque de masques mais les grandes entreprises font des stocks pour préparer la réouverture. On renvoie les enfants à l'école pour que les parents puissent réintégrer les usines. Les hommes sont confinés pendant que la bourse reste ouverte, que les capitaux dématérialisés poursuivent leurs transhumances internationales et que les coffres des paradis fiscaux ne désemplissent pas. M. Roux de Bézieux peut se rassurer depuis sa villa de confinement au Croisic.

À Marseille, il y a trois siècles, il n'y eut aucun coupable. Le premier édile, le négociant Estelle, fut même anobli. Alors ? Fatalité ou prix de la loi du marché ? La duplicité du pouvoir reste une certitude. Il veut nous faire croire à un autre monde pour demain mais ses « jours heureux » ne seront sûrement pas les nôtres. À tous ces décideurs, ces « sachants », ces tenants du pouvoir, il nous vient l'envie de crier : partez, partez ! Partez vite, partez loin... Et ne revenez pas.



Vigilance, face à l'état d'urgence



L'hémicycle vide de l'Assemblée nationale © Estebnloz | Wikimedia Commons

« La France est en guerre » a asse-
né le président de la République
à l'occasion de son allocution du
16 mars dernier, pour justifier
l'adoption d'un « état d'urgence
sanitaire ». Celui-ci n'a en commun avec
« l'état d'urgence » que le nom... et le pou-
voir qu'il octroie à l'exécutif se défend son
premier ministre, M. Philippe. Ce dispositif
doit permettre au gouvernement d'adop-
ter une série de mesures par ordonnances,

sans passer par le Parlement, pour une
durée limitée et dans des domaines divers,
dont le droit du travail. La vigilance est donc
de mise !

L'état d'urgence, une histoire ancienne

Les premières lois restreignant les libertés
sont adoptées entre 1892 et 1894, alors
que la III^e République est confrontée à la



« propagande par le fait » des anarchistes qui, à coups de dynamites et de revolvers, s'attaquent à la bourgeoisie et à ses représentants. Le sommet est atteint avec l'assassinat de Sadi Carnot, président de la République en exercice, le 24 juin 1894 à Lyon. Trois lois, qualifiées de « scélérates », prévoient une restriction de la liberté de presse, la création d'un délit d'apologie, encouragent la délation, permettent d'inculper les membres ou sympathisants d'associations de malfaiteurs, interdisent la presse anarchistes et déclenchent des milliers de perquisitions et arrestations. La dernière d'entre elles, celle du 28 juillet 1894 tendant à réprimer les menées anarchistes ne fut abrogée qu'en... décembre 1992 !

La guerre en Algérie justifie l'adoption, le 3 février 1955, de la loi sur l'état d'urgence qui permet aux autorités administratives d'adopter des mesures limitant les libertés de circuler et de manifester, permettant des assignations à résidence, la fermeture de lieux ou des perquisitions administratives. Ce dispositif, complété par l'article 16 de la constitution de la V^e République de 1958 octroyant des pouvoirs exceptionnels au président de la République, a été déclenché à trois reprises avant 1962, en Océanie en 1985-1987, lors des émeutes dans les banlieues en 2005 et dernièrement après les attentats de novembre 2015.

Cette dernière utilisation, mise en œuvre sous la présidence Hollande, a justifié l'interdiction de nombreuses manifestations ou leur encadrement drastique, comme celle organisée autour du bassin de l'Arse-
nal à Paris, le 23 juin 2016. Elle a permis des milliers de perquisitions, de centaines d'assignations à résidence et d'expulsions du territoire, dont certaines ont visé des militants syndicaux ou politiques. Après

23 mois d'application ininterrompue, le gouvernement Macron a finalement transposé bon nombre de dispositions de l'état d'urgence dans le droit commun, par une loi du 1^{er} novembre 2017.

Quel enseignement pouvons-nous en tirer ? Que le provisoire tend à devenir définitif, que des mesures temporaires justifiées par l'urgence d'une situation exceptionnelle peuvent finalement être intégrées dans le droit. L'adoption de mesures « limitant la liberté d'aller et venir, [...] la liberté de réunion » et permettant « aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale » de déroger aux règles relatives « à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical » et « aux congés payés » doit donc nous inciter à la plus grande vigilance. Car derrière l'appel à « l'unité nationale » face à « l'ennemi invisible », n'oublions pas que le gouvernement défend avant tout les intérêts du patronat. ●

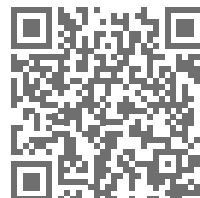


d'info sur :

<https://ftm-cgt.fr/histoire-sociale-de-la-metallurgie-ihs/>



À lire, à écouter en temps confiné :



• Les éditions La Découverte proposent, en raison des circonstances exceptionnelles imposées par le confinement, de découvrir quelques-uns des ouvrages de son catalogue... (lire la suite à l'adresse suivante : <https://ftm-cgt.fr/lire-ecouter-confinement/>)



Actualité de la recherche

Le carnet de l'Association des historiens contemporanéistes de l'enseignement supérieur et de la recherche (<https://ahcesr.hypotheses.org/>) a publié, comme chaque année, un recensement des thèses soutenues.

La liste ci-dessous vous propose de découvrir celles soutenues en 2019 intéressant nos champs de recherches.

Jérémy Brucker, *Avoir l'étoffe. Une histoire du vêtement professionnel en France des années 1880 à nos jours*, thèse en histoire soutenue le 6 décembre 2019, à Angers.

Cécile Combal, *Mobilité, adaptation, reconversion : trajectoires croisées de territoires désindustrialisés, basse Romanche, moyenne Maurienne, haute Durance (fin XIX^e siècle – XXI^e siècle)*, thèse en histoire soutenue le 16 janvier 2020, à l'université Grenoble Alpes.

Jonas Kaesler, *Un problème européen de première importance. La pollution industrielle et l'émergence des protestations sarroises dans la région transfrontalière franco-allemande, 1945 aux années 1970*, thèse soutenue le 18 juin 2019, à la Goethe-Universität Frankfurt (cotutelle avec l'EHESS).

Charles Lenoir, *Ordre et liberté : être conservateur face à la question sociale et à la montée de l'État moderne, en France et aux États-Unis, années 1890 Première Guerre mondiale*, thèse en histoire soutenue le 17 janvier 2020, à l'IEP de Paris.

Efstathia-Efi Markou, *La décentralisation industrielle en France dans le premier XX^e siècle. Du mot d'ordre réformateur à l'aménagement du territoire*, thèse de l'EHESS soutenue le 13 janvier 2020, à l'ENS (Jourdan).

Pierre Miléo, *Histoire des syndicats de fonctionnaires et du mouvement social en Seine Maritime de 1944 à 1981*, thèse en histoire soutenue le 16 mai 2019, à l'université de Rouen Normandie.

Édouard Sill, *Du combattant volontaire international au soldat-militant transnational : le volontariat étranger antifasciste durant la guerre d'Espagne (1936-1938)*, thèse soutenue le 18 juin 2019, à l'EPHE. ●

Une vidéo



Les retraites. Trois siècles d'histoire (Première partie)

Le Centre d'histoire sociale des mondes contemporain propose une nouvelle vidéo sur trois siècles d'histoire des retraites. Réalisé en deux parties de 52 minutes par Jeanne Menjoulet, ce documentaire donne la parole à de nombreux historiens et historiennes : Michel Margairaz, Michel Pigenet, Laure Machu, Claude Didry, Manuela Martini et Michel Dreyfus. ●

N'hésitez pas à consulter l'ensemble des vidéos sur le compte Youtube du centre (<https://www.youtube.com/user/Menjoulet-Jeanne/videos>), cela vaut le détour !

Première partie : <https://youtu.be/TiMnYIFIKno>.



Le bon, la brute et le truand



L'accident de travail. Illustration de Théophile-Alexandre Steinlein pour *Dans la rue. Chansons et monologues* d'Aristide Bruant, 1899 © T.-A. Steinlein | Gallica BnF

N'allez pas vous imaginer, derrière ce triptyque évocateur de grands espaces, un article sur l'action syndicale durant la conquête de l'Ouest. Nous resterons dans nos frontières, où le monde de l'entreprise n'est pas toujours si éloigné de la loi du plus fort qui régnait au temps du Far West. Ces trois figures, du bon, de la brute et du truand, incarnent assez bien les trois attitudes adoptées par les médecins à l'égard de l'application de la législation sur les accidents du travail, avant la Seconde Guerre mondiale. Il y a le bon, prévenant à l'égard de l'ouvrier, veillant à sa santé et à son complet rétablissement. Vient la brute, rétribuée par les compagnies d'assurance ou le patronat, précipitant la reprise du travail et minimisant les lésions. Et enfin le truand, qui re-

tarde la guérison, lorsqu'il n'aggrave pas les blessures ou ne fabrique pas de « faux blessés », afin de percevoir frauduleusement les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

En ces temps de confinement imposé pour affronter l'épidémie du coronavirus Covid-19, ce sujet peu connu de la prise en charge médicale des accidentés du travail nous a paru éclairant sur des enjeux qui sont toujours d'actualité : l'attitude patronale envers la santé des salariés, l'action syndicale concrète pour faire appliquer une législation, les relations syndicales avec les professionnels de santé ou encore la fraude comme argument pour raboter des droits conquis. Avant de se plonger dans cette histoire, notez simplement que cette recherche s'appuie uniquement sur un dépouillement méthodique de la presse et



d'ouvrages disponibles en ligne sur Gallica (www.gallica.bnf.fr), la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France (BnF), ainsi que sur des articles accessibles sur les plates-formes de revues universitaires, comme Cairn (www.cairn.info), Persée (www.persee.fr) et Revues.org (<https://journals.openedition.org/>). Ces ressources, libre d'accès, se révèlent d'autant plus précieuses dans la période actuelle, qu'elles sont menacées dans leur financement et leur pérennité par le projet gouvernemental de Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR). N'hésitons pas à les soutenir !

La loi du 9 avril 1898

L'adoption, le 9 avril 1898, de la loi sur la réparation des accidents du travail est une petite révolution juridique. Celle-ci renverse la charge de la preuve au profit du salarié, impose un régime assurantiel pour l'indemnisation et ouvre la voie au développement de la prévention en matière d'hygiène et de sécurité. Avec près de 30 000 morts et plusieurs centaines de milliers d'accidentés au travail entre 1899 et 1912, l'information des salariés sur les bénéfices de cette nouvelle législation est une urgence à laquelle la CGT entend répondre. L'ambiguïté de certaines dispositions légales, le poids des faits dans le contentieux des accidents du travail ou encore la méconnaissance de l'institution judiciaire imposent une prise en charge « physique » des salariés, par la constitution de conseils judiciaires et l'ouverture de cliniques médicales, sous contrôle syndical.

Les conseils judiciaires ont pour tâche de renseigner et d'éduquer les salariés sur leurs droits, par la publication de brochures ou d'articles de presse mais également

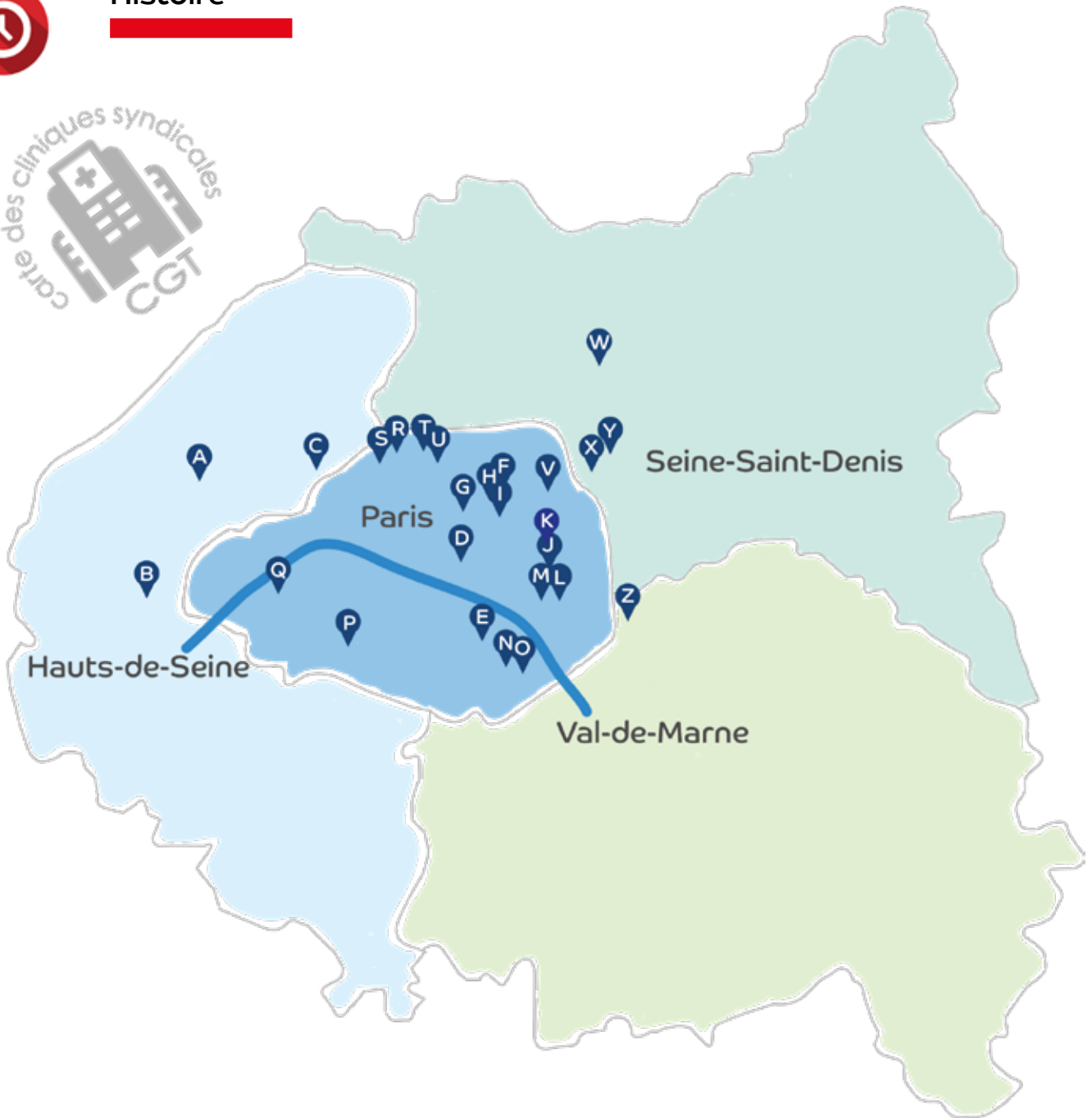
en assurant des permanences. Tenues par un militant ou un avocat, celles-ci doivent apporter une réponse aux problèmes les plus simples, les affaires plus délicates étant discutées collectivement par une assemblée de militants, de conseillers prud'hommes, de médecins et d'avocats progressistes. Sans jamais se substituer au requérant, le conseil judiciaire indique les démarches à suivre, aide à la rédaction des courriers et l'accompagne parfois au tribunal. Les cliniques, dirigées par un médecin et gérées par les organisations syndicales, ont pour missions d'établir le certificat médical constatant les blessures, d'apporter les soins nécessaires, d'accompagner le blessé en cas d'expertise médicale réclamée par les compagnies d'assurance et d'assister juridiquement le blessé en cas de contestation devant la justice. Certaines, mieux dotées, proposent également des consultations médicales spécialisées comme la pédiatrie, l'ORL, la radiographie ou encore la dermatologie.

Nous manquons d'une vue d'ensemble sur la création de ces cliniques syndicales, ainsi que d'étude de cas, à l'exception de celle réalisée par Nicolas Vabre sur celle de Cherbourg¹. Une recherche sur Gallica, à partir des mots-clés « clinique syndicale » et « clinique ouvrière » permet d'en détecter treize en région parisienne avant août 1914. Certaines ne sont mentionnées qu'à une reprise, d'autres comme celle de la rue Saint-Bernard dans le onzième arrondissement de Paris ou de la Maison Commune à Levallois-Perret existent jusqu'au déclen-

¹ Nicolas Vabre, « Lutter contre les accidents du travail... en prenant en charge leur réparation. L'exemple de la clinique syndicale de Cherbourg avant 1914 », in Thomas Le Roux, *Risques industriels. Savoirs, régulations, politiques d'assistance, fin XVIII^e, début XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2018.



Histoire



adresse	commune	dépt.	années	adresse	commune	dépt.	années
A 11 rue du Tir	Asnières	(92) Hts-de-Seine	1914	N 117 bd de l'Hôpital	Paris (13 ^e)	(75) Paris	1912-1924
B 10 rue Denfert-Rochereau	Boulogne-Billancourt	(92) Hts-de-Seine	1938-1940	O 163 bd de l'Hôpital	Paris (13 ^e)	(75) Paris	1925-1939
C 28 rue Cavé	Levallois-Perret	(92) Hts-de-Seine	1912-1939	P 111 rue du Château	Paris (14 ^e)	(75) Paris	1914 ; 1919-1939
D 25 rue Charlot	Paris (03 ^e)	(75) Paris	1918-1919	Q 18 rue Cambronne	Paris (15 ^e)	(75) Paris	1912-1919 ; 1928
E 43 bd de l'Hôpital	Paris (05 ^e)	(75) Paris	1911	R 67 rue Pouchet	Paris (17 ^e)	(75) Paris	1911-1914
F 33 rue Grange-aux-Belles	Paris (10 ^e)	(75) Paris	1907-1927	S 172 rue Legendre	Paris (17 ^e)	(75) Paris	1925-1934
G 6 rue de l'Entrepôt	Paris (10 ^e)	(75) Paris	1936-1937	T 29 rue Montcalm	Paris (18 ^e)	(75) Paris	1934
H 211 rue Lafayette	Paris (10 ^e)	(75) Paris		U 40 rue des Cloys	Paris (18 ^e)	(75) Paris	1936-1939
I 22 rue Bondy	Paris (10 ^e)	(75) Paris	1936	V 114 bd de la Villette	Paris (19 ^e)	(75) Paris)	1936-1939
J 2 rue St-Bernard	Paris (11 ^e)	(75) Paris)	1911-1936	W 89 Grande-Rue	Pré-St-Gervais	(93) Seine St-Denis	1925
K 9 rue des Bluets	Paris (11 ^e)	(75) Paris)	1938-1940	X 91 rue de Paris	Saint-Denis	(93) Seine St-Denis	1914
L 220 rue du Fbg St-Antoine	Paris (12 ^e)	(75) Paris)	1938-1939	Y 4 petite rue St-Marcel	Saint-Denis	(93) Seine St-Denis	1914
M 185 rue du Fbg St-Antoine	Paris (12 ^e)	(75) Paris)	1914	Z rue de la Paix	Vincennes	(94) Val-de-Marne	1912



chement de la Seconde Guerre mondiale.

Ces cliniques syndicales ont été constituées pour combattre la partialité des médecins et des experts désignés par les compagnies d'assurance. Elles sont envisagées « comme une arme de légitime défense contre la clinique patronale, aussi bien pour l'ouvrier que pour le médecin », mais également contre certains praticiens aux pratiques douteuses, qui n'hésite pas à profiter de ces acquis sociaux pour monter des arnaques à l'assurance.

« Cliniquards et macadams »

Dans la décennie qui suit l'entrée en application de la loi du 9 avril 1898 sur l'indemnisation des accidents du travail, des cliniques spécialisées fleurissent en région parisienne et dans les grandes concentrations industrielles. Accueillis dans des locaux disposant d'un matériel médical sommaire, par un personnel infirmier à peine formé, les salariés victimes d'un accident du travail se voient proposer un arrangement aussi attrayant qu'illicite. La blessure du salarié est aggravée, dans l'encre du certificat médical, mais aussi parfois dans sa propre chair, afin que celui-ci perçoive le plus longtemps possible l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance. Une simple foulure devient une fracture nécessitant interruption de travail et soins prolongés. Le médecin, souvent absent, n'ausculte guère, se contentant de signer ordonnances et certificats en blanc, pour lesquels il empêche un solide pourcentage.

La concurrence est rude entre cliniques, et celles-ci n'hésitent pas à appâter le patient avec des « primes » et à embaucher un voire plusieurs rabatteurs payés à la commission, « choisis parmi les chefs de chantier peu



La brochure de l'intervention d'Auguste Villemin, 1908
© Gallica BnF

scrupuleux, les patrons de débits borgnes ». Tout cela s'accompagne d'un grand renfort de papillons, d'encarts publicitaires et autres devantures tapageuses. La combine reste malgré cela lucrative, puisque pour chaque consultation, chaque prescription fictive de pansements et de médicaments, la clinique est remboursée par une compagnie d'assurance.

Cette combine, mise sur pied par des médecins « marron », des « cliniquards », des « vampires de l'assurance » pour reprendre le vocabulaire péjoratif employé à leur égard, a bien entendu éveillé l'appétit de



« faux accidentés » qui, embauchés le matin dans une entreprise, sont malades ou blessés à midi. Détenteurs de pièces d'identité volées ou contrefaites, ils émergent dans plusieurs cliniques et subsistent grâce aux indemnités d'assurance.

Il arrive naturellement que ces accidentés professionnels, ces « macadams », pour reprendre là encore le vocable les désignant, se fassent parfois attraper, après avoir éveillé les soupçons du personnel d'une compagnie d'assurance ou lorsque qu'au hasard d'une rencontre, la simulation de l'accident éclate au grand jour. Les tribunaux, dans le premier quart du XX^e siècle, prononcent bien quelques condamnations à l'égard de ces derniers, pour escroquerie, simulation de blessures, ou encore faux et usages de faux. Épargnés dans un premier temps, les médecins « marron » sont finalement condamnés pour complicité, mais les peines encourues sont trop peu sévères pour décourager les plus téméraires.

L'offensive patronale

L'adoption de la loi du 31 mars 1905, dont l'une des dispositions prévoit la suppression des jours de carence, par le paiement de l'indemnité journalière dès le premier jour lorsque l'incapacité de travail a duré plus de dix jours, entraîne selon le patronat une augmentation du nombre d'accidents et un allongement de la durée moyenne d'indemnisation. La Caisse syndicale d'assurance mutuelle des Forges de France, dépendant de l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM), annonce ainsi une progression des incapacités temporaires de près de 52 % entre 1900 et 1906.

La fronde patronale s'organise dès lors à l'encontre des « dispositions défec-



Bulletin administratif du Syndicat national de la médecine sociale, août 1909 © Gallica BnF

tueuses » des lois de 1898 et 1905 et de la « déformation de la loi » par les magistrats. Au second semestre 1907, la presse nationale, et plus particulièrement L'Argus, journal international des assurances, relaie les inquiétudes patronales et notamment le rapport d'Auguste Villemain, président de la Chambre patronale des entrepreneurs en maçonnerie de la Seine, qui dénonce l'activité des médecins « marron » et autres accidentés « professionnels ». Émile Quillent, secrétaire du conseil juridique de l'Union des syndicats CGT de la Seine, s'alarme de cette campagne, dans un article du Petit Parisien du 26 février 1908. Il attribue la progression statistique à une meilleure connaissance des salariés sur les droits accordés en matière d'accidents du travail et s'étonne que les compagnies d'assurance n'aient pas les moyens de démasquer les médecins « marron ».



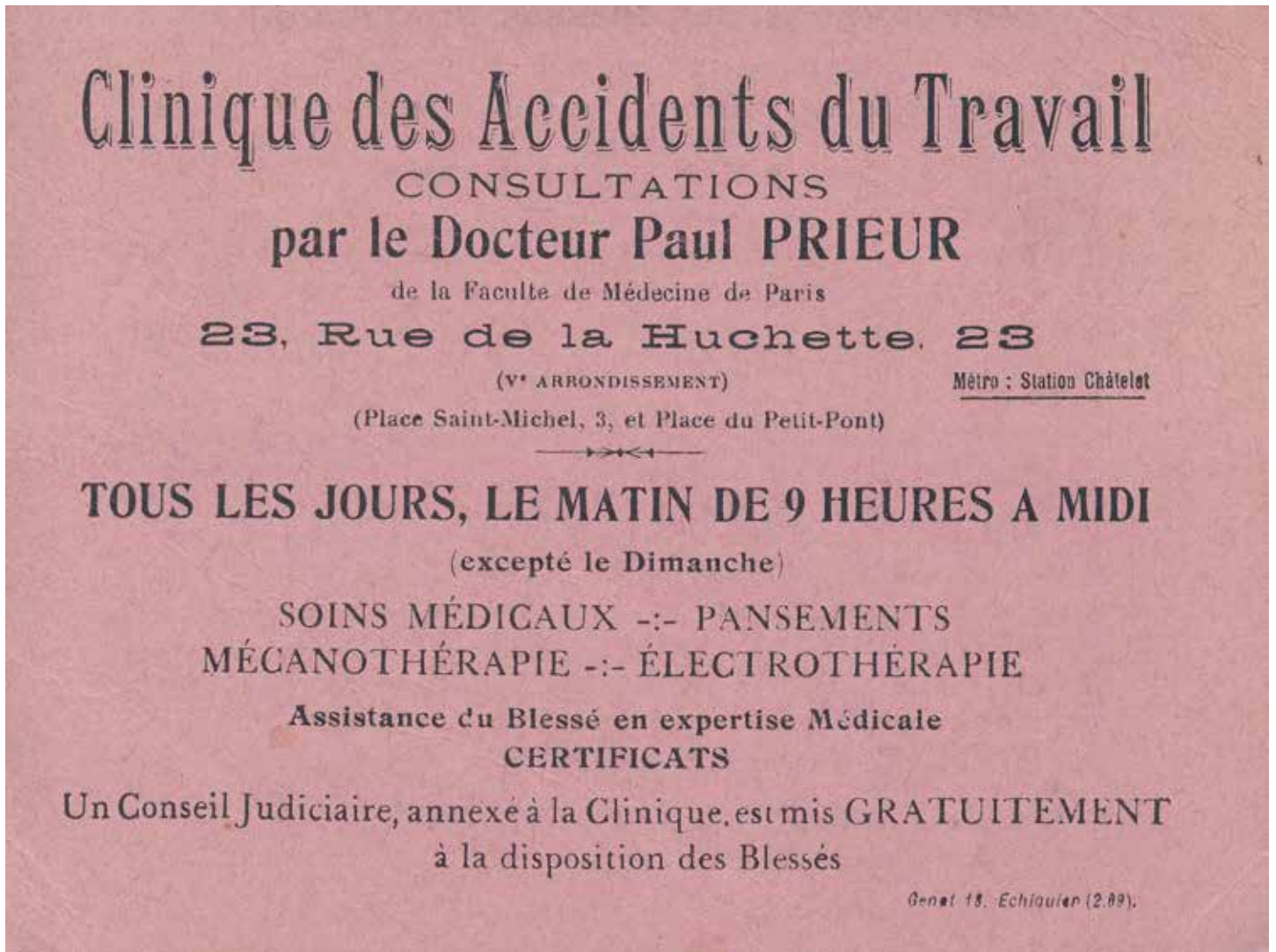
L'arrestation du docteur Pestemalozglou en 1928 © Agence Meurisse | Gallica BrF

L'assaut patronal, au travers des résolutions adoptées par les Chambres de commerce, réclame notamment la rémunération forfaitaire du médecin, la suppression du libre choix du médecin par le salarié au profit de celui rémunéré par le patronat ou les compagnies d'assurance, de porter à vingt jours, au lieu de dix, la durée d'incapacité donnant droit à la prise en charge du délai de carence et enfin que les incapacités permanentes inférieures à 10 % n'ouvrent plus systématiquement droit à une rente. Le message est clair, il s'agit de réduire « une charge excessive pour l'industrie », de lutter contre « la dissimulation et la paresse »,

alors que la perspective de l'adoption de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes laisse planer le spectre du prélèvement de nouvelles cotisations.

Les cliniques syndicales dans le collimateur

Plus grave, la vindicte patronale alimente sciemment la confusion, en assimilant aux « médecins marron » les praticiens qui respectent leur serment d'Hippocrate et refusent leur emprise en dirigeant des cliniques syndicales. Ces « médecins libres » se regroupent au début de l'année 1909



Un papillon de démarchage pour la clinique d'un médecin marron © Coll. IHS CGT métaux

au sein du Syndicat national de médecine sociale (SNMS), sur l'impulsion d'un jeune docteur lillois, Désiré Verhaeghe. En rapprochant les médecins des organisations ouvrières et les enjoignant à prendre part aux luttes sociales, en particulier sur l'application de la législation sur les accidents du travail, ce syndicat s'attire rapidement les foudres du patronat, des compagnies d'assurance, mais également du corps médical. Cet extrait, tiré de *La Médecine sociale*, organe mensuel du SNMS d'août 1909, en témoigne : « Le médecin indépendant est pourchassé par les médecins des Compagnies ligüés pour consommer sa perte. Le

médecin indépendant est vilipendé par les médecins des mines, traité de mauvais confrère, de médecin marron, discrédité auprès des Tribunaux grâce aux experts, toujours les mêmes, candidats aux postes de médecin principal des Compagnies. » Intimidations, exclusion disciplinaire, tracasseries administratives et financières, recours judiciaire, rien n'est épargné à ces quelques centaines de médecins engagés dans l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés. Dans *La Revue socialiste*, en 1908, le docteur Diverneresse ne disait pas autre chose : « Sous prétexte de se plaindre des abus de quelques médecins



peu consciencieux, les assureurs cherchent surtout à lutter précisément contre les médecins indépendants et honnêtes, parce que ce sont ceux-ci qui démasquent tout ce qui se passe de malpropre dans certaines cliniques montées par des assureurs véreux. »



Joséphine Baker et M^e Pinganaud, avocat de Gaston Prieur, dans le couloir du juge d'instruction © L'Excelsior du 13 décembre 1928 | Gallica BnF

Cette dernière affirmation s'est trouvée confirmée par les suites données à l'offensive patronale lancée en avril 1908. Aux lendemains d'un grave accident survenu parmi les tubistes lors de la construction de la ligne 4 du métro, le Syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics, dirigé par Auguste Villemin, constate

un afflux d'accidents de travail. Il dépose une plainte auprès du Parquet qui, instruite par le juge Barat, déclenche une série de perquisitions et d'arrestations. Quatre ans plus tard, *Le Temps*, dans son édition du 3 mai 1912, nous révèle qu'aucune suite n'a été donnée à cette plainte. Les médecins incriminés par Auguste Villemin décidèrent de lui intenter un procès en dommages-intérêts pour le préjudice moral causé par ses accusations devant le tribu-

nal civil de la Seine. Ce dernier déboute de leur demande les médecins, en invoquant « l'état d'esprit » dans lequel se trouvaient l'opinion publique et le dirigeant patronal au sujet de la fraude aux assurances...

Ce premier assaut patronal en reste donc là, et de leur côté, les médecins « marron » peuvent poursuivre, sans être inquiétés outre mesure, leurs activités avant comme après la Première Guerre mondiale, comme le dénonce Henri Bossant, secrétaire du comité intersyndical du XV^e arrondissement dans un article du *Populaire* du 19 décembre 1918. Régulièrement, des articles paraissent néanmoins dans la presse syndicale et ouvrière pour inciter les salariés à se rendre dans les cliniques syndicales, et à se méfier des cliniques des médecins patronaux ou « marron ».

Une vague d'arrestations

Les médecins « marron » et leurs pratiques sont une nouvelle fois dénoncées à l'été 1928 par *Paris-Soir*, un quotidien fondé en 1924 par Eugène Merle, journaliste anarchiste, avant de tomber entre les mains d'investisseurs financiers au début de l'année 1927. Plusieurs articles, signés par le journaliste R. Archambault, paraissent au cours en juin 1928 pour expliquer la combine et les bénéfices colossaux qu'elle génère. Là encore, il est frappant de voir que le sujet ressurgit, alors que le Parlement vient d'adopter, le 5 avril 1928, une loi instituant une assurance vieillesse ainsi qu'une assurance maladie auxquelles le patronat doit verser des cotisations. En outre, un projet de loi contre les médecins « marron » prévoyant entre autres des sanctions spécifiques et l'interdiction pour un médecin d'avoir plusieurs cliniques ayant des ho-



raires de consultation identiques, est adopté en 1927 par la Chambre des représentants mais reste bloqué devant le Sénat.

Quelques mois plus tard, la presse parisienne annonce l'arrestation « d'un médecin, d'une infirmière et de trois clients ». À la suite de plaintes de plusieurs compagnies d'assurances du faubourg Montmartre, le commissaire de police du quartier, M. Pène, déclenche une enquête qui aboutit, après filature, à la clinique du docteur Constantin Pestemalozoglou, installée au 61 avenue de la Motte-Piquet, dans le XV^e arrondissement de Paris, non loin du parc du Champ-de-Mars et de la Tour Eiffel. Son arrestation, le 29 novembre 1928, et son inculpation pour escroquerie aux assurances des accidents du travail, est le point de départ d'un vaste coup de filet parmi les cliniques spécialisées de la région parisienne.

Moins de dix jours s'écoulent avant qu'une seconde arrestation ne s'affiche à la une de plusieurs quotidiens nationaux. L'interpellé est le docteur Gaston Prieur, propriétaire de deux cliniques à Paris, boulevard Garibaldi (XV^e arr.) et boulevard de la Gare (XIII^e arr.) et d'une troisième, rue de Saint-Mandé à Montreuil. Les revenus tirés de cette activité sont confortables, près d'un million de francs sont en effet déclarés annuellement aux services fiscaux en 1926 et 1927. Ce qui est bien assez pour entretenir les deux grandes passions du docteur : le jour sur les champs de course hippique et la nuit dans les cabarets de Montmartre. Propriétaire d'une villa à Joinville-le-Pont qu'il délaisse au profit de grands hôtels parisiens, il possède en effet une écurie de chevaux pur-sang dont l'un d'eux, Beaugy, se distingue en remportant le prix de Chinon, en trot attelé sur 2 500 mètres à l'hippodrome de Vincennes en février 1928.

Il n'a pas hésité, la même année, à dépenser la coquette somme de 400 000 francs pour acquérir deux chevaux, Cyclamen et Le Bouif. Figure reconnue des nuits montmartroises, il acquiert « Le Milonga », un cabaret de nuit à la mode installé rue Pierre-Fontaine (IX^e arr.), non loin du célèbre Moulin-Rouge, qu'il offre à l'artiste Joséphine Baker, dont il s'est entiché.



De gauche à droite et de haut en bas :

- Pestemalozoglou (à droite), son infirmière et un « faux » accidenté du travail interpellé
© *L'Excelsior* du 28 novembre 1928 | Gallica BnF
- Le docteur Santos
© *Le Journal* du 13 janvier 1929 | Gallica BnF
- Le docteur Ferron
© *Le Matin* du 20 décembre 1928 | Gallica BnF
- Le docteur Hyacinthe Guillaumat
© *Le Journal* du 29 mai 1929 | Gallica BnF



Ce club, sobrement baptisé « chez Joséphine », l'a accueillie après ses représentations aux Folies-Bergères et avant son départ en tournée européenne.

« L'empereur des médecins marron »

L'Intransigeant du 9 décembre 1928 le décrit ainsi : « il ne manquait pas d'une certaine allure : yeux vifs enfoncés dans les orbites, teint pâle, barbe noire, flegme impressionnant. Au Café Soufflet où il prenait presque chaque jour l'apéritif, beaucoup de gens le connaissaient. Sa vie était agréable et facile. » Georges Claretie, pour *Le Figaro* du 16 mai 1929, est plus sévère : « en voyant [...] cet homme maigriot, barbu et rasé sur les joues, sans personnalité, sans relief, ressemblant à un petit employé ou à un petit maître d'étude quelconque et effacé, je songeais à cette page admirable où Balzac décrit la misère des professions libérales, surtout celle du médecin de quartier, qui se lève la nuit, à tout heure et par tous les temps, pour porter secours à ceux qui souffrent. [...] De ces apôtres, il en est encore beaucoup, heureusement, dans le corps médical, et il faut les saluer bien bas. Mais il y a aussi ceux qu'on a appelés les médecins marron, qui ont poussé comme des champignons vénéneux et fondé des officines louches. »

Né le 11 avril 1880 à Villedieu (Indre), dans une famille paysanne, Gaston Prieur est diplômé de médecine en 1905, avant de s'installer dans la première moitié des années 1910 à Paris, au 31 boulevard Garibaldi. Son sens des affaires – et son absence de scrupules – sont tels qu'il acquiert après guerre une seconde, puis une troisième clinique. Il semble tenir, dans ce

gagne-pain, une certaine position, puisqu'à la suite de l'arrestation du docteur Pestemalzoglou, il convoque à sa clinique le 30 décembre 1928 une quinzaine de ses « confrères » pour évoquer la situation. Une taupe renseigne le commissaire de police qui organise plusieurs perquisitions fructueuses dans les propriétés de Gaston Prieur.

Le 19 décembre, il est remis en liberté, contre le paiement d'une caution de 100 000 francs et la promesse de cesser ses affaires le temps de l'instruction. *Le Populaire* s'étrangle : « C'est toujours le même scandale ; la liberté aux gens qui ont de l'argent, la prison pour les autres ! » Le même jour, *Paris-Midi* révèle que Gaston Prieur vient d'être condamné par le juge de paix du XV^e arrondissement. Ayant oublié, suite à son arrestation, de régler l'achat d'un taureau répondant au doux nom de D'Artagnan au baron de Rothschild, il dut régler la facture et conserver l'animal !

Après de nombreux reports, son procès s'ouvre le 15 mai 1929 devant la 10^e chambre du tribunal correctionnel de la Seine. Son président, M. Diolot, le tance vertement : « Vous êtes le créateur du genre. C'est vous qui avez inventé la manière d'exploiter la loi de [18]98 si en faveur aujourd'hui chez vos imitateurs. Vous êtes le roi, l'empereur des médecins marron. » Le verdict tombe le 5 juin. Il est condamné à deux ans de prison ferme, 2 000 francs d'amende et dix ans d'interdiction d'exercice de la profession de médecin. Ce jugement est confirmé en appel le 23 mars 1931, en dépit des efforts de ses avocats.



Un vaste coup de filet

Les révélations des prévenus, ainsi que l'épluchage des documents saisis, permettent à la police de procéder à de nombreuses arrestations dans les semaines qui suivent. Jugez-en vous-même : les docteurs Jean-Marie Ferron, Germain Grognot, Fernand Francey, Jacquemin, Georges Santos, Zissu Simca, Roger Brunon, Barrière, Gaspard-Raymond Koch, Marson, Henri-Eugène Gourdin, Chriso Braco ou encore Hyacinthe Guillaumat, ainsi bien entendu que leurs infirmières et infirmiers, et quelques clients.

Tous sont poursuivis pour violation de la loi du 25 octobre 1919 qui punit d'amende et de peine d'emprisonnement « quiconque aura, par menace, don, promesse d'argent ou ristourne, attiré ou tenté d'attirer dans une clinique les victimes d'accidents du travail et porté ainsi ou tenté de porter atteinte à la liberté de l'ouvrier de choisir son médecin et son pharmacien » et de l'arrêté du 31 décembre 1925 qui, dans son article 30, prévoit que « le médecin ne peut réclamer d'honoraires que pour les soins qu'il a donnés lui-même. »

En mai 1929, alors que s'ouvre le procès de Gaston Prieur, *Le Journal* signale que trente médecins « marron » ont été interpellés. Certes, ce chiffre n'atteint pas l'estimation avancée par *Le Populaire* des 6 et 10 janvier qui évalue le nombre d'officines louches entre 100 et 200, rien que pour la région parisienne, mais ce vaste coup de filet a fait son effet : *Paris-Soir*, dans son édition du 12 janvier 1929, affirme que le nombre d'accidents du travail a diminué de 30 % au cours du mois de décembre, à l'annonce des premières arrestations. Un coup d'arrêt semble avoir été donné à ces pratiques qui ne sont plus guère évoquées du-



La polyclinique des métallurgistes © R. Jean-François

rant la décennie 1930. Elles disparaissent à la Libération avec l'intégration de la branche accidents du travail et maladies professionnelles dans la Sécurité sociale, la création des commissions hygiène et sécurité et le développement de la prévention, avec la constitution de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) en 1947.

La CGT, renforcée par une importante vague de syndicalisation après les grèves de mai-juin 1936, en profita pour installer de nouvelles cliniques, parmi lesquelles celle du 9 rue des Bluets à Paris, dans le onzième arrondissement, propriété des métallurgistes de la région parisienne qui ouvre ses portes le 5 novembre 1938. Elle fut l'une des rares à rouvrir ses portes à la Libération et parvenir jusqu'à nos jours. ●



Portrait. Pierre Rouquès

La crise sanitaire que nous traversons actuellement nous incite à publier une version légèrement abrégée de docteur Pierre Rouquès, disponible sur le site du Maitron, dont le nom est attaché à la maternité gérée par l'Association Ambroise-Croizat.

Pierre Rouquès est né le 22 août 1900 à Paris, dans le second arrondissement. Issu d'un milieu aisé, il fait ses études au collège Rollin, puis au lycée de Mâcon et à la Faculté de médecine. Il est successivement interne des hôpitaux de Paris, assistant du professeur Desmarest à l'hôpital Ambroise-Paré à Boulogne-Billancourt, chef de clinique à la faculté de médecine et chirurgien à l'hôpital de Créteil.

Aux lendemains de la Première Guerre mondiale, il rejoint au groupe des Étudiants collectivistes, où il mena la lutte pour l'adhésion à la III^e Internationale communiste. Ayant rallié les rangs du Parti communiste en 1921, il participe à la campagne contre la guerre du Rif en 1925. Après les élections municipales de 1925, le docteur Rouquès participe à la création d'une douzaine de dispensaires municipaux dans la « banlieue rouge ».

En 1932, il contribue à la formation du premier mouvement des médecins contre la guerre, avant de rejoindre le mouvement pacifique Amsterdam-Pleyel. Dès le début de la guerre d'Espagne, il lance le mouvement d'aide sanitaire et s'y rend en octobre 1936. Là, il jette les bases du service de



Le Dr. Pierre Rouquès © DR | coll. IHS CGT métaux

santé pour les Brigades internationales, puis créé la Centrale sanitaire internationale, fait acheter des ambulances chirurgicales et multiplie les initiatives diverses pour venir en aide aux combattants. Fin 1938, il organise l'accueil en France des mutilés des Brigades et met sur pied la Maison du blessé. Il dirige également la polyclinique des métallurgistes, inaugurée le 2 novembre 1938 au 9 rue des Bluets dans le onzième arrondissement de Paris et propriété de l'Union syndicale CGT des métallurgistes de la région parisienne (USM-RP).

Il poursuit en diffamation, avec succès, l'écrivain Céline qui l'avait traité abusivement de « juif » dans une longue diatribe consacrée aux médecins « juifs » employés par l'USM-RP.

Mobilisé en 1939, Pierre Rouquès se retrouve à l'automne 1940 à Bagnols-sur-Cèze (Gard). En août 1941, il rencontre Danielle Casanova*, Pierre Maucherat et sa femme. Le parti lui demande de se fixer à Paris et, en octobre 1941, André Dudach vient le chercher à Bagnols. Fin 1941, à Paris, il revoit Maucherat, Danielle Casanova et, par celle-ci, établit la liaison avec Max (Arthur Dallidet*) qui lui demande de se tenir disponible pour, éventuellement, soigner des militants. Il habitait alors un rez-de-chaussée, 36 quai Louis Blériot dans le XVI^e arr. Le 19 février 1942, Arthur Dallidet l'autorise à aller chercher sa femme, infirmière, et son fils en zone sud. Mais le 6 juin, alors qu'il franchit la ligne de démarcation à bicyclette, il fait une chute sérieuse qui lui



Façade de la polyclinique des Bluets, 1967 © DR | coll. IHS CGT Métaux

provoque une légère fracture à la base du crâne. Il réussit cependant à gagner Paris le lendemain. Il est soigné dans une maison de santé à Saint-Mandé et, à la fin juillet, peut retourner en zone sud où il demeure en convalescence jusqu'en décembre. Au printemps 1943, Rouquès reprend contact avec P. Maucherat et s'entend avec lui pour travailler au Front national des médecins et au service de santé des FTP. Il revient définitivement à Paris à la fin de 1943.

À la Libération, il reprend la direction de

la polyclinique des métallurgistes, dont les portes rouvrent quelques jours avant la capitulation de l'Allemagne nazie. François Billoux*, ministre communiste de la Santé, fait appel à lui comme chef de cabinet tandis qu'en avril 1945, Pierre Rouquès est élu conseiller municipal de Paris. En septembre 1951, il devait faire partie d'une délégation de médecins devant se rendre en URSS mais il dut être hospitalisé. Il décède le 19 avril 1952 à Créteil et est inhumé au cimetière du Père-Lachaise à Paris. ●



Le centre médical du travail

Dans le numéro 53 de juillet 2016, *Les Cahiers d'histoire de la métallurgie* proposait de découvrir un petit fonds d'archive comprenant deux boîtes sur l'activité du Syndicat national des médecins du travail CGT entre sa création en 1946 et la fin des années cinquante (<https://ftm-cgt.fr/archives-syndicat-national-medecins-travail/>). La présence d'un tel fonds était étonnante, mais le rapprochement avec un autre fonds d'archives pourrait bien apporter quelques réponses.

Rappelons tout d'abord que les services médicaux du travail, apparus dans certaines entreprises durant l'entre-deux-guerres, sont généralisés par une loi du 28 juillet 1942 adoptée par le régime de Vichy, puis transposés et amendés par la loi du 11 octobre 1946.

Le 14 avril 1953, la direction de l'Union fraternelle des métallurgistes (UFM), association chargée de la gestion des réalisations sociales des métallurgistes de la région

parisienne, décide la création du Centre médical du travail (CMT). Elle s'appuie pour cela sur l'expérience acquise dans les actions de prévention de santé développées

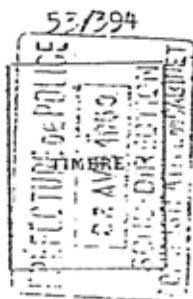
PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Sous-Direction Administrative

2. BUREAU

Ce numéro devra être rappelé dans toutes les communications adressées à la Préfecture de Police.



La déclaration doit, dans le délai d'un mois, être rendue publique par les soins de l'association, au moyen de l'insertion au *Journal Officiel* d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication du siège social (Décret du 16 août 1901, art. 4°).

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. (Loi du 1^{er} Juillet 1901, art. 5).

Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée; les dates des réceptions relatives aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

Ce registre doit être coté par première et par dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Préfet de Police ou son délégué. (Décret du 16 août 1901, art. 6 et 31).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de Déclaration d'Association (Loi du 1^{er} Juillet 1901. — Art. 5)

A la date du 15 Avril 1953
Monsieur François LE GUAY
demeurant à PARIS 11^e
rue des Eluets 9
a effectué la déclaration d'une association portant la dénomination de "CENTRE MEDICAL DU TRAVAIL -
Docteur Pierre ROQUES"
et dont le siège social est fixé à PARIS 11^e
rue des Eluets 9

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

- 1° Deux exemplaires des statuts de l'association ;
- 2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association ;
- 3° Un registre

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Pour le Préfet de Police :

LE CHEF DE BUREAU

L'acte de naissance du Centre médical du travail, le 15 avril 1953 © coll. IHS CGT Métaux



CENTRE MÉDICAL DU TRAVAIL

Agréé par le Ministère du Travail
«DOCTEUR-PIERRE-ROUQUÈS»

Le logo du Centre médical du travail

à la polyclinique des métallurgistes, installée au 9 rue des Bluets à Paris (11^e arr.). L'objectif est de fournir aux travailleurs des entreprises adhérentes au CMT une médecine du travail de qualité, non soumises aux pressions patronales, assurant les visites d'embauches, les examens médicaux et les visites d'entreprise.

S'adressant en priorité aux structures de l'économie sociale, solidaire et syndicales, ainsi qu'aux petites entreprises des arrondissements populaires parisiens, le CMT employa jusqu'à quatre médecins et une secrétaire médicale. Des difficultés financières à partir de la seconde moitié des années 2000 occasionnent une cessation de paiement et une reprise par l'Association pour la prévention et la médecine du travail (AMET).

La création de cette structure intervient dans une période charnière de l'histoire de l'UFM. En effet, la première moitié des années 1950 voit la fermeture du centre de formation professionnelle accélérée Bernard-Jugault, la

création du centre de rééducation professionnelle pour travailleurs handicapés Suzanne-Masson et la bataille pour la reconnaissance de la méthode dite de l'accouchement sans douleurs, mise sur pied par le docteur Fernand Lamaze et son équipe.

La concordance des dates extrêmes entre les deux fonds permet d'avancer une supposition. L'un (ou plusieurs) des médecins du travail employés par le Centre médical du travail a sans doute participé à la création du Syndicat national des médecins du travail CGT, expliquant ainsi la présence de ce fonds parmi nos magasins d'archives. Des recherches complémentaires permettraient bien entendu d'aller plus loin et d'éclairer également les relations entretenues par la CGT avec ces professionnels de santé. ●

• Pour aller plus loin

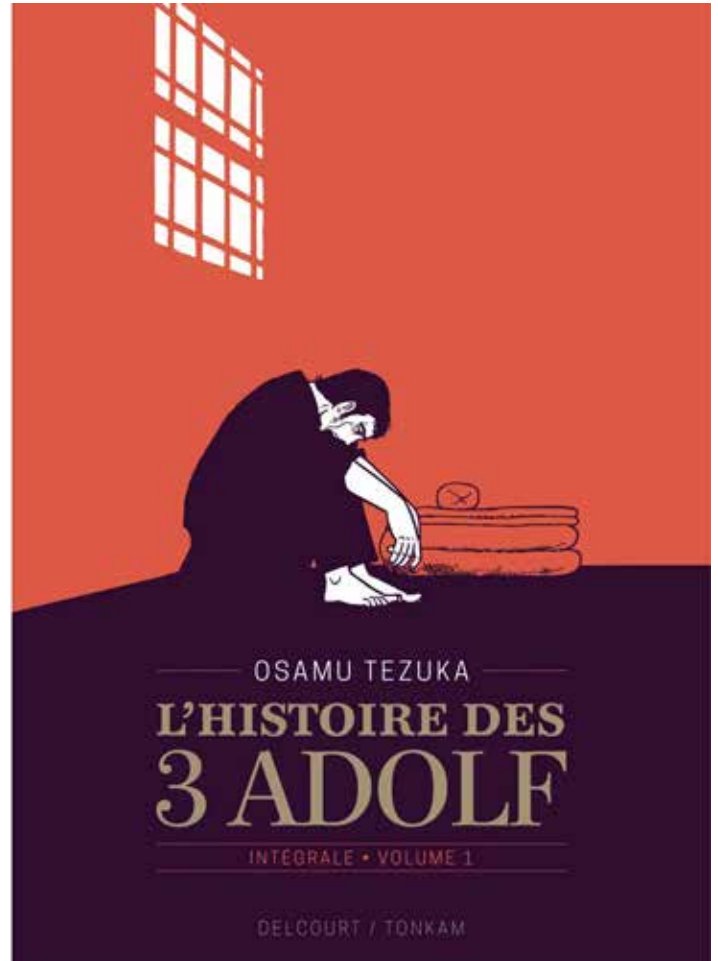
Inventaire du fonds d'archives 1-3 CMT sur demande auprès de l'IHS CGT.



L'histoire des 3 Adolf

Osamu Tezuka (1928-1989) est considéré comme l'une des figures les plus marquantes de l'histoire du manga – la bande dessinée – au Japon. Parmi les 700 œuvres et 170 000 pages dessinées au cours de sa prolifique carrière, on peut citer *Astro, le petit robot* aux cent millions d'exemplaires vendus ou encore *Black Jack*, un docteur brillant et cynique, inspirateur de la série télévisée *Dr House*.

S'adressant à un public averti, *L'Histoire des 3 Adolf* paraît entre 1983 et 1985 au moment où Art Spiegelman débute la publication de *Maus*, une autre grande œuvre graphique abordant la Shoah. Au travers du parcours entremêlé de trois hommes nommés Adolf (dont Hitler), Osamu Tezuka propose une plongée dans l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, de la Shoah et des relations germano-nipponnes. S'ouvrant sur les Jeux olympiques de Berlin en août 1936, cette œuvre magistrale s'achève avec le conflit israélo-palestinien, au début des années 1980. Sans être historique – l'intrigue est bâtie sur l'existence de documents attestant des origines juives d'Hitler – ce manga est un drame n'édulcorant pas les atrocités commises durant cette période. ●



Osamu Tezuka, *L'histoire des 3 Adolf*
L'intégrale, Delcourt, deux tomes, 60 €.

Nouvelles en trois lignes

Félix Fénéon est assurément un sacré personnage. Né à Turin en Italie, il s'engage dans le mouvement anarchiste dès 1886 et collabore à de nombreuses revues comme *L'En-dehors* ou *Le Père Peinard*. Critique d'art et critique littéraire au goût très sûr, il

prend le parti du capitaine Dreyfus. Journaliste pour *Le Figaro* et *Le Matin*, il rédige ses fameuses « Nouvelles en trois lignes » dont il est question ici, avant d'embrasser une carrière de directeur de galerie d'art. Les éditions Libretto ont décidé de republier les dépêches rédigées sous forme de brèves



par Fénéon pour le journal *Le Matin* entre février et novembre 1906. Ces faits divers, ramassés en quelques mots, deviennent, sous la plume de Fénéon, de petits bijoux. Ainsi, en mars, « Trois grévistes de Fressenneville ont été condamnés à la prison : un, deux ou trois mois, selon la rudesse de leurs injures à la troupe. » À déguster sans modération ! ●

Félix Fénéon, *Nouvelles en trois lignes*, Libretto, 8,10€

La Citadelle

Privilégier son engagement social ou céder aux sirènes de la fortune est au cœur de l'intrigue de *La Citadelle*, roman aux forts accents autobiographiques d'Archibald Joseph Cronin (1896-1981) paru en 1937 en Grande-Bretagne.

Cet auteur écossais, aujourd'hui méconnu, nous propose de suivre le parcours d'un jeune médecin idéaliste, Andrew Manson, qui confronte ses savoirs académiques à la réalité de villes minières du Pays de Galles. Mais face à l'incompréhension des mineurs et aux obstacles dressés par ses confrères et la direction de la Compagnie minière, il abandonne ses recherches sur la silicose. Arrivé à Londres, il finit par suivre l'exemple de certains médecins qui exploitent la crédulité et le snobisme de leurs riches patients. Il finit par ouvrir les yeux et renoue avec la haute idée qu'il s'était faite de sa profession.

L'intrigue est simple, tout comme l'est la psychologie des personnages. Pourtant, le succès est immense. En Grande-Bretagne, pas moins de 150 000 exemplaires s'écoulent en moins de trois mois, plus d'un demi-million aux États-Unis où il obtient le prestigieux National Book Award de la meilleure fiction. L'année suivante, il est adapté au cinéma par King Vidor, cinéaste de renom à qui l'on doit de grandes fresques, comme *Guerre et Paix* (1956), avec Henry Fonda et Audrey Hepburn ou *Salomon et la Reine de Saba* (1958), mais également des œuvres plus humanistes, mettant en scène la classe populaire, comme *La Foule* (1928) ou *Notre pain quotidien* (1934). Le casting est remarquable, avec notamment Robert Donat incarnant Andrew Manson, tandis que le rôle de Christine, son épouse, est tenu par Rosalind Russell.



Un grand film de King Vidor **LA CITADELLE**

N'ayant pas lu le roman de Cronin d'où l'argument du film a été tiré, je ne saurais dire jusqu'à quel point l'œuvre de King Vidor respecte ou illustre le livre. Toutefois, la sincérité et la véhémence du metteur en scène donnent à penser que c'est avec enthousiasme que celui-ci s'est chargé d'adapter *La Citadelle*. Nous avons retrouvé le King Vidor de *La Fouie* et de *Notre pays* quotidiens, le King Vidor dont la technique splendide se met au service des grandes pensées humaines et des causes généreuses.

La Citadelle, en dépit de son titre symbolique et pour le moins désuet, est une œuvre forte qui oppose les deux aspects de la pratique médicale : la médecine-service-social, collaboratrice désintéressée de l'amélioration de la santé publique, et la médecine commerciale, celle qui spéculé sur les maladies imaginaires, sur les misères physiologiques, sur la crédulité et sur le snobisme.

Le héros de l'histoire, Andrew Manson, débute comme assistant d'un médecin principal. Son esprit de dévouement se heurte à l'indifférence des pouvoirs publics. Avec Philip Denny, un jeune chirurgien qui connaît les mêmes déboires, il se résout à agir directement. La cité dans laquelle ils exercent l'un et l'autre leur beau métier est ravagée par la fièvre typhoïde qu'entretenant un égoût pestilentiel. Les deux amis envisagent un moyen radical : ils font sauter l'égoût à la dynamite. Il faudra bien en construire un neuf.

Andrew épouse l'institutrice de la localité et devient médecin d'une manière maladroite des environs. Dans ce nouveau poste, il est intrigué par une maladie pulmonaire dont souffrent beaucoup d'ouvriers. Ses prédécesseurs ont soigné cette maladie à l'aide de sirops classiques dont l'efficacité était très limitée. Manson se livre à un examen plus sérieux, plus scientifique, et il réussit à discerner les symptômes de la silicose.

LA CITADELLE



Ses travaux seraient peut-être couronnés de succès s'ils ne se trouvaient entravés par la jalousie des uns, par l'hostilité incompréhensive des autres. Son petit laboratoire est détruit. Ecoeuré, Andrew abandonne son poste et vient se fixer à Londres.

Dans la capitale, il rencontre un ancien camarade d'études, spécialiste de la dichotomie et de l'exploitation de la sottise des

clients riches. Il se laisse entraîner dans cette voie, gagne beaucoup d'argent, devient un « docteur mondain » très considéré. Son vieux copain Philip Denny reparait et lui propose de monter avec lui une clinique ouverte dans le but serait de servir les malades et non de les estamper. Tout acquis à son nouveau milieu, Manson refuse.

Denny est alors victime d'un accident : une auto le renverse. Pour sauver son vieil ami, Manson fait appel à un « grand chirurgien » qui, opérant avec son habituelle insouciance, laisse mourir Philip.

Du coup, Andrew voit clair. Il renie la fausse médecine, prend parti pour les chercheurs désintéressés contre les charlatans diplomates.

Sans grandiloquence, King Vidor a exposé cette aventure. Il a su créer des images neuves pour montrer le jeune médecin aux prises avec les difficultés.

On admire la scène où Manson procède à un accouchement et outrepassa son devoir strict pour donner vie à un être mal venu.

À noter aussi la scène où, dans une mine accidentée, le médecin ampute un ouvrier pour le dégager de la masse rocheuse sous laquelle il périrait étouffé.

Les relations entre les mineurs et leur médecin sont traitées sans exagération et sans envoltement : c'est, selon son habitude, de la vie palpitante que nous livre King Vidor.

Tous les interprètes, depuis les vedettes (Robert Donat — Andrew Manson — et Rosalind Russell — sa femme) jusqu'aux plus modestes sont excellents.

La Citadelle, dont les qualités cinématographiques sont très grandes, se classe en outre comme un grand film social, émouvant et courageux.

Marcel LAPIERRE.

UNION DES TRAVAILLEURS DU FILM
DIMANCHE 19 FEVRIER à 9 heures 30
au Cinéma « Temple », 18, rue du Faubourg-du-Temple.
YVAN NOE
fera une conférence sur la part de l'auteur, du scénariste et du metteur en scène dans la production d'un film.
A L'ECRAN :
Le Crime de M. Lange et un autre film
Retirer les cartes au Syndicat des travailleurs du film, 18, rue Mesley, et à LOISIRS-UNION, 9, rue de la Douane.

CINEMA

DANS LES STUDIOS

Les enfants - acteurs

Il y a des spectateurs qui lorsqu'ils voient sur l'écran des gosses appliqués à jouer un rôle éprouvent le même sentiment que devant des chiens savants.

C'est un sentiment qui tient de la pitié et de l'indignation et qui s'exprime, selon le cas, par :
— Les pauvres gosses !
— Les pauvres bêtes !

Ce n'est pas tout à fait tort. Sans rien exagérer on peut dire qu'il y a quelque chose de cruel dans l'entêtement qu'on met parfois à obtenir d'un enfant qu'il accomplisse tel ou tel geste, qu'il prononce une phrase sur un certain ton.

Ce n'est pas tellement le metteur en scène qui est en cause... c'est plutôt la famille de l'artiste en herbe. Le metteur en scène sait presque toujours être patient, indulgent. Cela fait partie de son métier.

Les assistants du metteur en scène posent à chaque même quelques questions destinées à les éclairer sur les possibilités du jeune candidat.

Il faut prier les mères de passer dans la pièce voisine car elles se feraient un plaisir de répondre avant l'enfant — ou de lui souffler la réponse.

Ces braves dames doivent se contenter d'écouter derrière la porte, de taper du pied avec impatience quand l'héritier faisait attendre sa réplique, de pousser une exclamation de dépit lorsqu'il disait une bêtise... et de le réprimander vertement à la sortie.

Ce soir-là, il dut y avoir des explications orageuses dans certains foyers dont le rejeton s'était fait blackboulé.

Les parents ont « de l'ambition » sont terribles !
— Pour arranger les choses, elle accablait la gosse de reproches et se méfiait de lui donner des explications de sa façon.

La situation ne s'en améliorait pas. Au contraire. L'un des chefs de la production perdait patience.

Il prit le parti de se trouver mal. A la fin de la soirée, un régisseur se détacha d'urgence pour courir à la recherche d'une autre gamine, tandis que la mère entraînait à la maison cette « petite incapable » qui glissait ses rêves de gloire.

Cet épisode qui n'a pas été tourné est des plus typiques. Il passait qu'en Amérique, à Hollywood, l'emploi des enfants a donné lieu à une organisation remarquable qui permet aux « jeunes vedettes » de vivre comme des gosses ordinaires et de ne pas être des petits animaux savants.

Pour l'instant, dans le cinéma français, il n'y a pas que l'emploi des enfants qui manque d'organisation...

COURRIER DE L'ECRAN

Après deux années d'absence, Miriam Hopkins va faire sa rentrée à Tchernobog sous l'égide de la Warner Bros. Partageant la vedette avec Bette Davis elle sera l'une des héroïnes de *La vieille fille* (The old maid).

Malgré que la société RKO, qui possède les droits d'adaptation de *Notre-Dame de Paris*, André Hugon annonce comme certain qu'il réalisera prochainement un film d'après l'œuvre célèbre de Victor Hugo.

Malgré le dégoûtement systématique des Italiens pour tout ce qui est français, Jean de Lumière a estimé préférable de faire travailler les ouvriers italiens plutôt que ceux des studios français. Il vient en effet d'achever à Rome *Le Père Léboussier*.

C'est le 29 février que Jean Renoir donnera en Sologne le premier tour de manivelle de *Le règne du jeu*, le nouveau film dont il active la préparation

avec ses collaborateurs techniques : André Stroobos et Cartier, ses assistants, Bachelot, son opérateur, Lourier, son décorateur, et de Bretagne, son imprimeur du son.

Les égarés est actuellement en cours de production et sera prochainement projeté sur les écrans français. On sait que Charles Boyer en est la vedette avec Irene Dunne, qui retrouve dans ce film, pour la première fois depuis longtemps, un très grand rôle dramatique. Une partie de l'action se situe à Madère.

Il y a 27 ans, Albert Goddard, était le maître d'hôtel prière de Vernon et d'Irene Castle, au Café de Paris, lorsqu'ils y firent leur début en qualité de danseurs. Aujourd'hui il sert de nouveau Fred Astaire et Ginger Rogers, qui interpréteront les rôles de Vernon et Irene Castle dans le film *The Castles*, qui a également le Café de Paris pour décor. Goddard vit en Amérique depuis la fin de la guerre. — M. B.

La page cinéma du *Peuple* du 17 février 1939 © Gallica BnF

La Citadelle avait toute sa place dans ce numéro des *Cahiers d'histoire de la métallurgie* consacré à la figure des médecins, d'autant plus qu'il est admis que cet ouvrage a participé, par son succès, à la création du National Health Service (NHS), le système de santé britannique. N'hésitez donc pas à vous (re)plonger dans le film ou

dans le livre, dont une nouvelle traduction est disponible aux éditions Tusitala depuis 2018. Et pour prolonger dans cette veine, pourquoi ne pas se plonger dans un autre classique, *Qu'elle était verte ma vallée*, de Richard Llewellyn paru en 1939 et superbement adapté au cinéma par John Ford deux ans plus tard ? ●